

L'enseignant 80

Revue trimestrielle
Directeur de publication :
Maxime PARUCH

CPPAP n° 1121 S 05891
I.S.S.N. 1277.698X

SE-UNSA

Section départementale de
la SOMME
4 Rue Paul Sautai 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 33 63
Fax : 03 22 92 50 51
Mel. : 80@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/80/>

n°74
AOUT- SEPTEMBRE 2020

Envoyé le
31/08/2020



Reconnu.e.s et respecté.e.s !

Ces deux adjectifs caractérisent aujourd'hui les exigences exprimées par les enseignants, CPE et Psy-EN. Le SE-Unsa et sa fédération, l'UNSA Education, en font leur slogan de rentrée dans un contexte de crise sanitaire qui n'a fait qu'accroître le climat de défiance au sein de l'Education Nationale.

Etre reconnu.e et respecté.e, c'est bénéficier d'une rémunération à la hauteur de celle des enseignants des autres pays de l'OCDE.

Etre reconnu.e et respecté.e, c'est disposer de consignes hiérarchiques claires et stables qui ne varient pas au gré des questions posées par les journalistes lors d'interviews imprévisibles.

Etre reconnu.e et respecté.e, c'est bénéficier d'un suivi médical digne d'une réelle médecine du travail.

Etre reconnu.e et respecté.e, c'est disposer d'un matériel informatique professionnel dont l'enseignant.e du XXI^e siècle ne peut clairement se passer, sans avoir à monopoliser un ordinateur familial pour assurer l'enseignement à distance.

Etre reconnu.e et respecté.e, c'est pouvoir être représenté.e par des élus du personnel lors de commissions qui ont attrait à mon déroulement de carrière.

Nous pourrions naturellement poursuivre l'anaphore tant les carences sont nombreuses et conduisent aujourd'hui notre métier à une réelle crise des vocations et du recrutement. L'éducation de nos enfants exige que notre ministère soit enfin guidé par une politique durable qui respecte et reconnaisse ses personnels. Le SE-Unsa continuera d'agir en toute circonstance et de faire entendre sa voix.

En adhérant au SE-Unsa, vous faites le choix de donner toujours plus de poids à ce syndicalisme de l'efficacité et de la responsabilité.

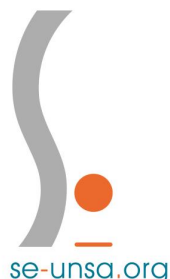
En soutenant nos actions, en les relayant, et en y participant, vous faites le choix de leur donner plus de visibilité et d'en accroître la portée pour obtenir des résultats.

Dans ce bulletin, vous trouverez de quoi faire l'un et l'autre.

Les militants du SE-Unsa de la Somme, le syndicat utile, sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter pour toute question, et elles sont nombreuses en cette période.

Bonne rentrée à tou.t.es !

Maxime Paruch
Secrétaire départemental
du SE-Unsa de la Somme



SOMMAIRE

2

Actus en bref

3 - 4

Calendrier
des démarches
administratives

5

Le SE-Unsa 80 -
Contacts

6

RISTT
Stages syndicaux

7 - 8

Bulletin de
syndicalisation

...

Le contexte de la crise sanitaire ne nous a pas permis de préparer comme chaque année ce bulletin syndical afin qu'il soit distribué dans les écoles le jour de la pré-rentrée. C'est pourquoi celui-ci ne sera disponible qu'en version numérique. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

L'équipe du SE-Unsa de la Somme

Actus en bref : retrouvez l'intégralité des informations du SE-Unsa de la Somme sur <http://sections.se-unsa.org/80/> et sur notre page Facebook SE-Unsa 80

Reconnu.e.s et respecté.e.s : cela passe aussi par le droit d'avoir des représentants du personnel pour nos promotions et nos mutation. Signez la pétition !

En vous rendant à cette adresse :

<https://questionnaire.unsa-education.com/index.php/724428>

Ou en scannant ce flashcode :



Direction : on met la pression !

Depuis des années, le SE-Unsa est mobilisé sur la direction d'école. Les derniers mois ont vu s'ouvrir un agenda social sur ce sujet qui n'a toujours pas porté ses fruits. Convaincu que les conditions dans lesquelles les directrices et directeurs exercent leurs missions sont intenable, le SE-Unsa a déposé une alerte sociale pour mettre la pression sur le ministère afin d'aboutir à des avancées concrètes. Pour amplifier cette action, le SE-Unsa a maintenant besoin de vous pour porter la voix des directrices et directeurs d'école et affirmer que « la pression, je n'la subis pas, je la mets avec le SE-Unsa ».

Rendez-vous ici pour exprimer votre soutien :

<https://enseignants.se-unsa.org/Direction-on-met-la-pression>



Le SE-Unsa de la Somme vous propose aussi un bon moyen de ne pas subir la pression : ne pas vous rendre aux réunions sur invitation en suivant la consigne explicitée ici :

<http://sections.se-unsa.org/80/spip.php?article3454>

Un nouveau recteur pour notre académie

Raphaël Muller a été nommé, pendant les congés d'été, à la tête de l'académie d'Amiens en remplacement de Stéphanie Dameron qui a été nommée directrice de cabinet adjointe du ministre de l'Education Nationale. Raphaël Muller était depuis mai 2017... directeur de cabinet adjoint du ministre de l'Education Nationale. Il s'agit du 4^{ème} recteur en l'espace de 3 ans...

3 nouveaux IEN dans notre département.

Nathalie ALLARD (Amiens Ouest), Tony DUAMELLE (Abbeville) et Myriam TETART (Vimeu) sont nommés IEN dans les circonscriptions mentionnées au 1^{er} septembre 2020.

Calendrier des démarches administratives

<p>Formation continue (stages) Inscriptions candidatures individuelles jusqu'au 21 septembre</p>	<p>Les inscriptions aux stages de formation continue sont ouvertes via GAIA (I-prof) jusqu'au 21 septembre 2020. Retrouvez toutes les informations sur notre site: http://sections.se-unsas.org/80/spip.php?article3622</p>
<p>Concours PSYEN Inscriptions du 11 septembre au 11 octobre</p>	<p>L'année scolaire 2020/2021 verra l'organisation de la troisième session de ce concours national.</p>
<p>Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles, Maître Formateur (CAFIPEMF) Circulaire DASEN: fin septembre Inscription : fin septembre, début octobre</p>	<p>Les candidats doivent être titulaires et justifier d'au moins 5 années de services effectifs d'enseignement à temps complet. Le SE-UNSA vous informera des modalités d'inscription dès la parution de la circulaire.</p>
<p>Inscription liste d'aptitude à la direction d'école de 2 classes et plus Circulaire DASEN : fin septembre Retour : début octobre</p>	<p>Justifier de 2 ans de services effectifs. Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire demande au moyen de l'imprimé prévu (<i>les enseignants inscrits sur les listes d'aptitudes établies au titre de 2018 et 2019 n'ont pas à solliciter une inscription sur celle de 2020</i>). pour les personnels nommés en intérim de directeur pour la présente année scolaire (avis de l'EN requis) ; dispensés de la condition d'ancienneté et de l'entretien pour les personnels inscrits sur la liste d'aptitude dans un département pour la présente année scolaire et affectés dans un autre département. <p>Toutefois ces collègues doivent faire leur demande par écrit (imprimé prévu). Pour les autres, l'inscription sera validée après entretien devant un jury et avis de la CAPD. Depuis le 1er septembre 2002, toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant 3 années scolaires.</p>
<p>Inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement d'éducation adaptée ou spécialisée Circulaire DASEN : début octobre Retour : fin novembre</p>	<p>L'inscription est annuelle. Personnel ayant 30 ans d'âge minimum. Les demandes seront présentées à l'aide d'un imprimé joint à la circulaire. Les candidats doivent joindre une photocopie des diplômes requis.</p>
<p>Candidature au départ en stage DDEEAS (une année scolaire) Circulaire DASEN : début octobre Retour : novembre</p>	<p>Pour les instituteurs et professeurs des écoles, il faut être titulaire de l'un des diplômes suivants : CAPA-SH, CAPSAIS, diplôme de psychologie scolaire, diplôme d'état de psychologue scolaire et avoir exercé pendant 5 ans au moins dans l'ASH dont 3 ans après l'obtention des diplômes précités ou être nommé à TD dans un emploi de psychologue scolaire. Entretien devant un jury, avis de la CAPD. Choix définitif par le ministère.</p>
<p>Candidature au départ en stage CAPPEI Circulaire DASEN : décembre Retour : mi-janvier</p>	<p>Être titulaire - s'engager à enseigner dans une classe spécialisée 3 années dans la Somme à l'issue du stage - avis de la CAPD - choix définitif des stagiaires par le centre de formation. L'enseignant est installé à TP, dès la rentrée sur un poste correspondant au parcours de formation qu'il a choisi.</p>
<p>Congé de formation rentrée 2020 Circulaire DASEN : mi-décembre Retour : début février</p>	<p>Instituteurs et professeurs des écoles titulaires en position d'activité et justifiant de 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire - s'engager à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de la période de congé de formation rémunérée - destiné à parfaire sa formation professionnelle (y compris préparer concours ou examen) - durée : jusqu'à 3 ans sur toute la carrière - les personnels conservent leur poste et perçoivent une indemnité égale à 85% du traitement brut.</p>
<p>Demande de mise en disponibilité Circulaire DASEN: début janvier Retour : fin février</p>	<p>Elle est accordée pour l'année scolaire. Elle est soumise à des conditions de durée variable suivant le motif. La disponibilité entraîne la perte du poste au 1er septembre. Pas de traitement, mais il est parfois possible d'exercer une activité rémunérée. Se reporter à la circulaire de la 1ère phase du mouvement.</p>

Calendrier des démarches administratives

<p>Demande de travail à temps partiel pour convenance personnelle Circulaire DASEN : début février Retour : début mars</p>	<p>Accordée en fonction des possibilités d'organisation du service ; traitement en fonction du nombre d'heures effectuées - IRL intégrale pour les instituteurs. Plusieurs possibilités 50%, 75%. Les demandes doivent être justifiées (médicales, sociales...).</p>
<p>Demande de travail à temps partiel de droit pour raison familiale Circulaire DASEN : début février Retour : début mars</p>	<p>Accordée de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption, pour 3 ans maximum. Plusieurs quotités possibles dont le 80% Peut être accordée en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité ou du congé parental.</p>
<p>Congé de paternité</p>	<p>Congé non fractionnable : 11 jours consécutifs (jours ouvrés compris) pour la naissance d'un enfant. 18 jours consécutifs pour une naissance multiple. (à prendre dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption). Le congé de paternité vient en plus du congé de naissance (3 jours, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance). Ils peuvent être pris séparément. La demande devra être formulée au moins 1 mois à l'avance par écrit. Si la date de l'accouchement est modifiée, le congé de paternité ne pourra être décalé qu'avec l'accord de l'employeur.</p>
<p>Congé parental Circulaire DASEN : mi-janvier Retour : fin février</p>	<p>Accordé de droit à la mère ou au père, pour élever son enfant, à l'occasion de chaque naissance ou adoption d'un enfant de moins de 3 ans, sur simple demande écrite 2 mois avant le début du congé. Le congé parental est accordé par périodes de 6 mois renouvelables jusqu'au 3ème anniversaire. Le fonctionnaire ne perçoit plus son traitement.</p>
<p>Changement de département Circulaire DASEN : début novembre saisie Internet : mi-novembre - début décembre</p>	<p>Procédure informatisée permettant de changer de département pour les enseignants titulaires. Les modalités sont également publiées au B.O. Résultats : début mars.</p>
<p>Demande exeat-ineat Circulaire DASEN : mars Retour : fin avril</p>	<p>Intégrations possibles jusqu'en début d'année scolaire. Demandes manuscrites adressées à chacun des DASEN concernés sous couvert de du DASEN de la Somme. Information de la CAPD.</p>
<p>Mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles Circulaire DASEN : avril Vœux saisie internet : début mai Affectation d'office semaine suivant les résultats de la 1ère phase</p>	<p>Participent tous ceux qui souhaitent changer de poste ou qui ne sont pas titulaires d'un poste. CAPD fin mai, début juin.</p>
<p>Affectations des PES début juillet</p>	<p>Mouvement particulier sur postes bloqués à la 1ère phase.</p>
<p>Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude</p>	<p>Demande à renouveler chaque année. Conditions : 5 années de services effectifs et être en poste. Barème : AGS + note x 2 + 5 points (diplôme universitaire) + 5 points (diplôme professionnel) + 1 point (direction d'école) + 3 points (ZEP). CAPD fin juin ou fin août.</p>
<p>Avancement à la hors classe des PE : Circulaire DASEN : janv Fiche d'inscription sur I-Prof : mi-avril</p>	<p>Pas de candidature mais possibilité de compléter son CV sur I-Prof. Peuvent accéder à la HC les agents, en position d'activité, comptant au 31/08 au moins de 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 9 (classe normale). Avis donné par l'IEP puis appréciation finale arrêtée par le DASEN.</p>
<p>Accès au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle Circulaire : mars Acte de candidature I-prof : avril Résultats : fin juin</p>	<p>Inscription nécessaire sur le tableau annuel d'avancement (2 viviers) Vivier 1 : justifier de 8 ans de fonctions accomplies dans les conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières et avoir atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe. Vivier 2 : avoir atteint le 6ème échelon de la hors classe.</p>
<p>Demande d'admission à la retraite Circulaire DASEN : début juin</p>	<p>Le SE-UNSA propose à ses syndiqués un calcul personnalisé du montant de la retraite.</p>

Contacter le SE-UNSA

Le SE-UNSA de la Somme : une équipe à votre service

A QUI S'ADRESSER ? au Siège départemental
4 rue Paul Sautai - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 33 63
Mél. : 80@se-unsa.org
Ouvert du lundi au vendredi de :
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Secrétaire Général Départemental : Maxime **PARUCH**
Trésorier : Fabrice **VILBERT**
Secrétaire Écoles : Gaëlle **BERMOND**
Secrétaire Lycées-Collèges : Laurence **PLOUVIEZ**
Secrétaire Ecole Inclusive : Richard **HANOCQ**
Secrétaire « Entrants métiers » : Céline **SAUDEMONT**
Responsable « Direction d'école » et CHSCT : David **REBIERE**

COMMISSAIRES PARITAIRES

1ER DEGRÉ

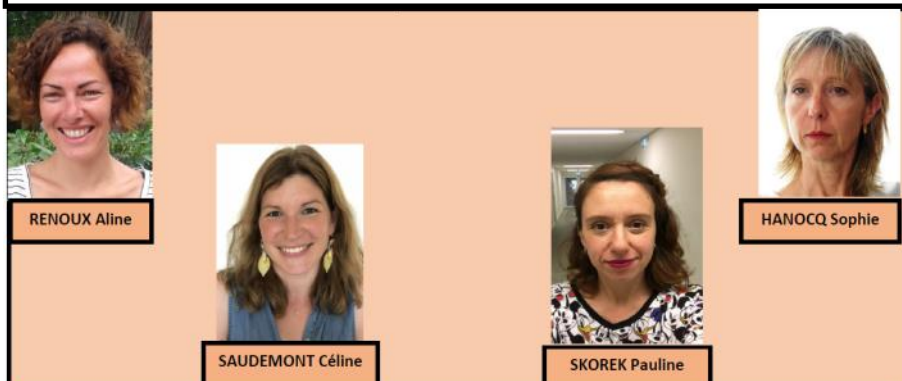
Maxime PARUCH	ALBERT	06 83 26 25 63
Gaëlle BERMOND	AILLY SUR NOYE	06 13 16 75 35
Richard HANOCQ	AMIENS	06 10 18 32 55
Sophie HANOCQ	MARCELCAVE	06 25 22 53 33
Estelle FOURNET	LONGUEAU	06 70 88 88 74
Céline SAUDEMONT	ALBERT	06 86 33 67 80

CONSEILLERS SYNDICAUX

ÉCOLES :

Maxime PARUCH	ALBERT	06 83 26 25 63
Magalie BENNEZON	ROYE	06 03 50 20 77
Gaëlle BERMOND	AILLY-SUR-NOYE	06 13 16 75 35
Patrick BERMOND	AMIENS	06 12 57 57 46
Isabelle BOUCHEZ	RUE	06 12 71 34 86
Philippe DECAGNY	BOUVAINCOURT	06 62 56 33 63
Isabelle DROCOURT	ALBERT	06 85 33 29 01
Stéphane FOURE	CAHON GOUY	07 61 41 05 54
Estelle FOURNET	LONGUEAU	06 70 88 88 74
Richard HANOCQ	AMIENS	06 10 18 32 55
Sophie HANOCQ	MARCELCAVE	06 25 22 53 33
Marie LENEUTRE	POIX DE PICARDIE	06 19 06 44 86
Stéphanie LEROY	HANGEST EN SANT.	06 83 33 66 51
Pascal LHEUREUX	COURCELLES S/MOY	06 79 24 71 51
Pascale RAGOT	LONGUEAU	06 82 08 40 38
David REBIERE	AMIENS	06 81 24 43 17
Aline RENOUX	AMIENS	06 13 17 39 21
Céline SAUDEMONT	ALBERT	06 86 33 67 80
Claire SCELLIER	POIX DE PICARDIE	06 89 26 17 44
Céline SENE	AMIENS	06 40 60 06 54
J-Philippe THOMAS	GAMACHES	06 80 03 46 83

Entrants dans le métier, une équipe rien que
pour vous !



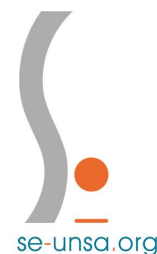
UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

SE-Unsa 80, 4 rue Paul Sautai, AMIENS
80@se-unsa.org
www.facebook.com/je80.se.unsa

03.22.92.33.63

BONNE RENTRÉE À
TOU.TE.S

Le SE-UNSA vous informe... et vous forme !



Les RISTT : Se rendre à une Réunion d'Information Syndicale est un droit, que l'on soit ou non syndiqué. Et c'est sur votre temps de travail !

DATES	LIEUX DE LA RÉUNION
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 9h00 - 12h00	AMIENS <i>Salle Longpré, 51 Rue Saint-Léger</i>
MERCREDI 30 SEPTEMBRE 9h00 - 12h00	FEUQUIERES EN VIMEU <i>Salle polyvalente, rue du stade</i>
MERCREDI 7 OCTOBRE 9h00 - 12h00	ALBERT <i>Salle de réunion du Théâtre du Jeu de Paume</i>
MERCREDI 7 OCTOBRE 9h00 - 12h00	AILLY-SUR-NOYE <i>Salle à préciser</i>
MERCREDI 14 OCTOBRE 9h00 - 12h00	ABBEVILLE <i>Salle des Carnes, rue des Carnes</i>



Les textes :

3 demi-journées de RISTT possibles par année scolaire dont une que vous pouvez prendre sur temps devant élèves. *Pour rappel, en dehors de ce dernier cas, vous pouvez **déduire** ces réunions des 108 heures, hors APC, et donc **des 18 heures d'animations pédagogiques (ou formation continuée de circonscription) présentielle ou distancielles. C'est vous qui choisissez !***

Lors de la RISTT, une feuille d'émargement sera mise à votre disposition afin d'avoir la possibilité d'attester de votre présence **sur temps de travail**.

Comment faire ?

Vous choisissez la/les RISTT à votre convenance et vous avertissez votre IEN au moins 48 heures avant en lui adressant le formulaire-type rempli (sur notre site Rubrique « Réunions d'info »). **Cette communication doit se faire par mail avec copie à : ce.dpe6abs.syndicales@ac-amiens.fr**

Stages syndicaux :

Titulaires ou stagiaires, nous avons tous droits à 12 jours de congé pour formation syndicale.



Lors du 1er trimestre, 3 stages seront organisés :

- ⇒ Remplaçants : 8 /10/2020
- ⇒ Enseignants et numérique : 15/10/2020
- ⇒ Entrants dans le métier : 05/11/2020

Renseignements et Inscriptions [sur notre site rubrique : stages syndicaux](#)





Adhérez au SE-Unsa.....



2020-2021

Adhérez et profitez dès à présent :

- ▶ de notre accompagnement personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, RDV de carrière) ;
- ▶ de notre appui, aide, soutien via nos militants de proximité ;
- ▶ de notre communication électronique ;
- ▶ de nos publications à votre domicile ;
- ▶ de réductions jusqu'à 60 % sur les spectacles, le cinéma, le shopping ou les vacances.

Nouvel adhérent Renouvellement

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Née le :

Adresse personnelle :

Portable : Téléphone :

Adresse mél personnelle :

Département de rattachement :

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

JE SUIS

Retraitée Instit PE Certifiée CPE PLP PEPS Agrégée

Bi-admissible AE PECC CE d'EPS PsyEN (option.....)

Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (option.....)

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :

Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS

AESH AED

Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD

Disponibilité Congé parental Congé de formation

Montant de la cotisation :
.....

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés automatiques (*) : Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa

Date : Signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dpo@se-unsa.org

À retourner à :

SE-UNSA
4 rue Paul Sautai
80000 AMIENS

(*) document à remplir au verso

